

**«2ième Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CID Fraen an Gender »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CID Fraen an Gender », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 5 de la convention conclue le 27 avril 2022 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

15 NOV. 2023

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


p.d. Claire Schadeck
Julia Maria Zimmermann
Présidente


Sam Tanson
Ministre de la Culture

